

DÉLIBÉRATION N°20170155 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2017

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 27 octobre 2017 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 6 absents représentés, 4 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 18 h 53) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 17) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 45) ; Mme Juliette BERNALIER (à partir de 18 h 39) ; M. Pierre DECLINE ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18 h 41) ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 53) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 19 h 10) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO (à partir de 20 h 49) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO ; M. Fabrice GUERET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 18 h 53) ;
M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 17) ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 45) ;
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Evelyne FIORELLO (jusqu'à 19 h 10) ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (jusqu'à 20 h 49).

ABSENTES

Mme Juliette BERNALIER (jusqu'à 18 h 39) ;
Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18 h 41) ;
Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 53) ;
Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 50).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Pascale OFFREY.

INTERCOMMUNALITÉ - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS SUITE À L'INTÉGRATION PAR SEM DE LA GESTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

En devenant communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (art R 2334-12 du CGCT).

Cette disposition a pris effet au 1er janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu en lieu et place des communes le produit des amendes de police, sachant que la Préfecture notifie désormais à Saint-Etienne Métropole un montant global de recettes sans distinction entre les communes.

Avant cette date, les communes de plus de 10 000 habitants (7 communes concernées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Le-Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière) encaissaient directement le produit des amendes de police en recette d'investissement. Ce montant était variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'infractions constatées, de leur nature et de la valeur du point définie au niveau national lors de la répartition.

Quant aux communes de moins de 10 000 habitants, elles ne percevaient aucune amende de police directement, mais bénéficiaient de subvention sur projet du Département.

Du fait du transfert de cette recette à Saint-Etienne Métropole, un retour financier vers les communes concernées a été retenu. Cette restitution d'attribution de compensation est à rattacher à la compétence voirie, transférée et évaluée en 2016 pour un montant qui ne prenait pas en compte cette recette demeurée communale y compris en 2016, alors que les transferts étaient réalisés au 1er janvier de la même année.

A titre d'information, la commune de Saint-Chamond a perçu depuis 2014 le produit des amendes de police suivant :

| 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------|--------------|--------------|
| 173 771,00 € | 168 194,00 € | 200 605,00 € |

Saint-Etienne Métropole a proposé, à compter de 2017, de répartir le produit des amendes de police selon une clé de répartition basée sur les données historiques de perception par les communes.

Cette clé de répartition, ainsi calculée et appliquée sur la recette perçue en 2017, d'un montant global de 3 322 924 €, permet de définir un montant de retour financier à la commune de Saint-Chamond de 210 270 €, sous la forme d'une attribution de compensation en investissement.

Cette clé de répartition serait maintenue en 2018 et 2019 sous condition du maintien par l'État du reversement du produit des amendes de police relatives au stationnement.

Dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC, cette proposition a été présentée par la CLECT réunie le 26 septembre dernier. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune concernée et au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Aimée MURASZKO

DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2017 relatif à la révision des attributions de compensation de voirie des communes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles Saint-Etienne Métropole perçoit en lieu et place des communes le produit des amendes de police.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 7 novembre 2017

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20171106-dl20170155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017